

Réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Compte rendu intégral et délibérations

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 15 avril 2024 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de Philippe GUEGUEN, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux en exercice :

M. David QUEINNEC – Mme Fanny SAINT GEORGES – Mme Nathalie CORLOUER – M. Marcel LAVIEC – Mme Jennet LEYDET – M. Denis GODEC – Mme Florence LE MER – M. Kévin LOISEL – M. Benoît BARANTAL – M. YVAN LEDEMÉ – Mme Valérie POULIQUEN – Mme Magali DAROSA.

Absent :

Mme Patricia QUERE qui avait donné pouvoir à Philippe GUEGUEN.
M. Ludovic LE BRAS qui avait donné pouvoir à Mme Valérie POULIQUEN.

Date de la convocation le 11/04/2024.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CORLOUER.

Délibération N°22 2024 : Taux communaux des impôts directs pour 2024

M. le Maire indique que le Conseil est appelé à se prononcer à nouveau sur le vote des taux pour l'année 2024.

La délibération 15_2024 appelle des observations de la part du contrôle de légalité.

Selon la règle dite de lien, la variation du taux de TH ne peut pas augmenter plus que la variation du taux foncier ou celle du taux moyen pondéré de la taxe foncière si cette dernière est moins élevée.

Au final le taux de la taxe d'habitation de la commune ne peut pas excéder 16.16 % en 2024, au vu de la variation appliquée sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Les taux d'imposition communaux sont les suivants :

	Taux communaux	Taux départementaux	Taux nationaux
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,04 %	39,34 %	39,42 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48,13 %	46,85%	50,82 %
Taxe d'habitation (TH)	15,79 %	28,04%	24,45 %

Afin d'appliquer cette règle de lien, il est proposé au Conseil Municipal de valider une augmentation de 0.37 points de la taxe d'habitation et 1 point sur le foncier bâti (TFB).

- Taxe Foncière sur le Bâti : 37.04 % (augmentation de 1 point/2023)
- Taxe Foncière sur le non Bâti : 48.13 % (pas de changement)
- Taxe Habitation : 16.16 % (augmentation de 0.37 points/2023)
-

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti,
- Taxe Foncière sur le non Bâti,
- Taxe Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces nouveaux taux d'imposition ci-dessous à compter de 2024.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 37.04 %,**
- **Taxe Foncière sur le non Bâti : 48.13 %,**
- **Taxe Habitation : 16.16 %,**

Questions diverses et informations

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 19 heures 30 minutes

Réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Signature des conseillers municipaux

Philippe GUEGUEN	
Patricia QUÉRÉ	Absente : pouvoir à Philippe Gueguen
David QUEINNEC	
Fanny SAINT-GEORGES	
Marcel LAVIEC	
Denis GODEC	
Nathalie CORLOUER	
Jennet LEYDET	
Kévin LOISEL	
Florence LE MER	
Benoît BARANTAL	
Valérie POULIQUEN	
Ludovic LE BRAS	Absent : pouvoir à Valérie Pouliquen
Yvan LEDEMÉ	
Magali DA ROSA COELHO	

Table des matières

Délibération N°22_2024 : Taux communaux des impôts directs pour 2024	1
Questions diverses et informations.....	2